

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **512** - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHAUSSEE LE LONG DE LA PARCELLE CN332 – A PROXIMITE DU 1 IMPASSE DE LA GOULTIERE – LE JEUDI 04 SEPTEMBRE ET LE VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025 – DE 09H00 A 17H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'intervention de la police municipale du 04/09/2025 concernant l'occupation du domaine public sans autorisation devant le 1 impasse de la Goultière ;

Considérant la nécessité pour le responsable de l'occupation de régulariser sa situation sans délai ;

Considérant la demande du 04/09/2025 de mise en conformité de M. Vincent Herpe, faisant intervenir une société pour l'évacuation de gravats au 1 impasse de la Goultière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la configuration de la voie ;

arrête

Article 1 : Le jeudi 04 septembre et le vendredi 05 septembre 2025 de 09h00 à 17h00, monsieur Vincent Herpe et la société intervenante seront autorisés à stationner leur véhicule professionnel sur la chaussée, le long de la parcelle CN332 à proximité du 1 impasse de la Goultière.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Stationnement du véhicule professionnel sur la chaussée ;
- Maintien de la circulation sur la voie ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Les montants exigibles sont calculés au prorata temporis :

- Tarif d'occupation pour le stationnement d'un véhicule professionnel : **6 € par jour et par engin**
- Occupation autorisée : **1 véhicule professionnel**
- Durée : **2 journées**
- Redevance : **6 x 1 x 2= 12 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : Monsieur Vincent Herpe et la société intervenante devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **Monsieur Vincent Herpe et la société intervenante** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **04 SEP. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **04/09/2025** au **04/11/2025**